

Délibération DEL-CC-2026-229

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (68) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (4) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (7) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - modification année 2026 n° 4 : créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 07 juillet 2026.

Dans le cadre du fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, de nouvelles créations de postes viennent modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

1 – Direction Générale Adjointe Aménagement Environnement et Ingénierie Territoriale : 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

À compter du 01 octobre 2026, il est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur principal.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi est destiné à exercer les fonctions de :

- Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale.

Il aura notamment pour missions :

- Définir, et actualiser les politiques publiques en lien avec les élus référents et les 5 directions encadrées :
 - Patrimoine, Infrastructures et Ingénierie
 - Assainissement et Milieux Aquatiques
 - Prévention, Valorisation des Déchets et économie circulaire
 - Transports et Mobilités
 - Planification, Aménagement, Habitat et Plan Climat Air Energie
- Participer au collectif de direction générale et à la construction du projet d'administration
- Superviser le management des services de son secteur
- Piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources financières et humaines dans son secteur d'intervention
- Piloter l'évaluation de la politique locale et des projets de la collectivité à l'aide d'indicateurs
- Représenter institutionnellement et négocier avec les acteurs du territoire dans son secteur
- Réaliser une veille stratégique réglementaire et prospective

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, le poste pourra être ouvert à un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé, dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaités*)

L'emploi créé par la présente délibération est destiné à être occupé dans le cadre d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services, conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La création et les modalités de gestion de l'emploi fonctionnel font l'objet d'une délibération distincte.

2 – Direction de la prévention et de la Valorisation des déchets : 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Lors du vote du budget 2026, il a été validé la création d'un poste de chauffeur poids lourd polyvalent, au service de collecte des déchets, à compter du 01 octobre 2026.

Ce poste est établi sur un emploi permanent à temps complet relevant de la filière technique au grade d'adjoint technique.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi est destiné à exercer les fonctions de chauffeur poids lourd polyvalent pour assurer les activités de collecte, de transport et de transfert des déchets. Il intervient sur les opérations de rotation des bennes de déchetteries, de collecte des conteneurs collectifs de déchets recyclables (emballages/papier, verre) et d'ordures ménagères.

Acteur de terrain, il contribue à la qualité et à la continuité du service public en veillant au bon déroulement des opérations de collecte et de transport, au respect des règles de sécurité, à l'accessibilité des équipements de collecte ainsi qu'au signalement de toute anomalie observée lors de ses interventions.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, le poste pourra être ouvert à un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel (au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique), il est précisé, dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaités)

3 – Direction du conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais : 5 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée musicale, et en fonction des inscriptions au conservatoire, il est nécessaire de créer, à compter du 01 octobre 2026, les postes d'enseignants de musique de la manière suivante :

- 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet – 5h00
- 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet – 10h00
- 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet – 3h00
- 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet – 3h00
- 1 Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet – 4h00

Ces postes sont des emplois permanents à temps non complet relevant de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Ces emplois sont destinés à :

- l'enseignement d'un instrument de musique ou de chant en individuel et en groupe, sur 3 cycles, adapté aux profils des élèves (enfants et adultes), dans le respect des objectifs des études, sur différents lieux d'enseignement (Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers)
- l'activité d'initiation et de sensibilisation autour de l'instrument,
- la conduite de projets artistiques dans le respect du projet d'établissement, dans un but d'irrigation du territoire et d'élargissement des publics, dans une démarche transversale et partenariale.
- la participation active à la réflexion pédagogique au sein de l'établissement.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Toutefois, les postes pourront être ouverts à un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé, dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaités)

Le conseil communautaire est invité à :

- **créer les postes tel que présenté ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- **imputer les dépenses sur le budget concerné ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026

Notifié ou publié le 22 SEP. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

